

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2010

EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE - (n° 2622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
M. Nicolin-----
ARTICLE 15 BIS

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« de se faire »,

les mots :

« se fait ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.